

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 14 février 2022**

Par suite d'une convocation en date du 09 février 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 février 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

**Étaient présents :**

M. <b>AUBERT</b> Michel	Mme <b>CHIVELAS</b> Brigitte
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>CLOEZ</b> Sonia
M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain	
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>LEVEQUE</b> Marie-José
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>THÉRY</b> Jacques	Mme <b>VALLIER</b> France
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mme **VALLIER** France

Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

*Madame **GIGON** Christine a été élue secrétaire de séance.*

**DELIBERATION N°08 – 14/02/2022**

**DEMANDE DE SUBVENTION DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE-REORGANISATION DE L'ESPACE D'ACCUEIL ET AMENAGEMENT PAYSAGER – ESPACE LOU FABRICOU ET CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention concernant ce dossier, il rappelle que la commune de Coux s'est engagée dans la démarche Villages remarquables, afin de s'inscrire dans une démarche de valorisation d'un patrimoine historique.

Pour cela, un programme des travaux est prévu sur le site « Lou Fabricou ».

Il comprendra la réorganisation des espaces d'accueil, l'aménagement paysager, la réfection de la calade d'accès au cœur de la cité et la mise en place de mobilier d'information (signalétique de mise en valeur des points stratégiques de la cité). Le tout, afin de valoriser cet espace, d'offrir aux visiteurs la découverte de notre cité tout en améliorant le quotidien des habitants.

Cet aménagement comprend un volet urbain et architectural :

Au niveau de l'aménagement urbain, celui-ci concernera les espaces de stationnement Haut et Bas.

Les places de stationnement seront soulignées avec la mise en œuvre de béton engazonné qui permettra ainsi d'éviter une imperméabilisation complète de la surface et d'introduire une végétalisation au sein de cet aménagement.

Le projet prévoit également la mise en œuvre d'arbres qui viendront souligner les espaces piétons et offrir des zones d'ombrage aux véhicules.

Les espaces piétonniers seront aménagés et soulignés avec un traitement de sol différent de type béton désactivé ou « sablette ». La partie Jeux de boules « espace convivial » sera intégrée et mise en valeur.

Il sera aménagé un espace dédié aux piétons et sécurisé qui permettra ainsi de définir une promenade paysagère le long de la rivière Ouvèze. Le projet prévoit également des plantations d'arbres le long du cheminement.

Ces aménagements s'accompagneront de la mise en œuvre de mobilier urbain pour délimiter les différents flux : piétons et routiers.

Les devis chiffrés s'élèvent à la somme de 293 464,93€ hors taxes soit un montant TTC de 352 157,92€.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les collectivités ont la possibilité de solliciter l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver, le dossier de financement pour cette opération. Monsieur le Maire informe toutefois que l'obtention de la DETR et la détermination du taux, dépendent entièrement de la décision de Monsieur le Préfet. Une rencontre afin de présenter ce dossier s'est déroulée en préfecture.

Monsieur le Maire informe que ce dossier est soutenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Considérant l'enjeu d'un tel projet, il est important de bénéficier d'une aide financière, qui permettra de le réaliser dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de réorganisation de l'espace d'accueil et aménagement paysager – Espace Lou Fabricou et Centre Bourg.
- ✓ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au titre de la DETR/DSIL, pour l'obtention d'une subvention au taux de 30% sur un montant total de dépenses de 293 464,93€ hors taxes soit 88 039,48€ d'aide sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Jean-Pierre JEANNE.

